

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/14

OBJET : Installation du nouveau comité : approbation de l'adhésion des 3 EPCI et installation des délégués titulaires et suppléants.

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-7 et L.5211-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat Azur,

Vu la délibération n° D/2026/038 de la communauté d'agglomération VALPARISIS, en date du 16 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants pour siéger au comité syndical,

Vu la délibération n°26-47 de la communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE, en date du 9 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants pour siéger au comité syndical,

Vu la délibération n°2026/S02/018 de l'établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE, en date du 16 avril 2026 relative à la désignation de ses représentants pour siéger au comité syndical,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le président déclare installer, dans leur fonction de délégués :

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE		
Délégués titulaires	Délégués suppléants	Commune
Georges MOTHON	Ouissam MECHRIA	Argenteuil
Xavier PERICAT	Jean-François PLOTEAU	Argenteuil

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE		
Délégués titulaires	Délégués suppléants	Commune
Nessrine MENHAOUARA	Kevin CUVILLIER	Bezons
Sylvie LEFEBVRE	Catherine (Cathy) MAMBU	Bezons

Communauté d'agglomération VALPARISIS		
Délégués titulaires	Délégués suppléants	Commune
Gilbert AH-YU	Chloé RIVY	Cormeilles en Parisis
Michel JAY	Elizabeth LACROIX	Cormeilles en Parisis
André BOURDON	Christian TETARD	La Frette Sur Seine
Jean DECROIX	Bernard BOUTIN	La Frette Sur Seine

Monsieur Gilbert AH-YU installe les nouveaux élus dans leur fonction et donne la présidence au plus âgé des membres, Monsieur André BOURDON.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/15

OBJET : Élection du Président

Le Comité syndical,

Sur le rapport de Monsieur André BOURDON, doyen d'âge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants relatifs aux modalités de fonctionnement des organes délibérants des EPCI dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu les statuts du syndicat,

Considérant l'opération de vote au scrutin secret à la majorité absolue,

Candidatures présentées : M. Gilbert AH-YU

1^{er} tour :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
• Bulletins nuls ou blancs	0
• Nombre de suffrages exprimés	8
• Majorité absolue	5
• Ont obtenu :	
▪ M. Gilbert AH-YU	8 voix

Élit au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, M. Gilbert AH-YU Président du syndicat AZUR par 8 voix sur 8,

Dit que le procès-verbal de cette élection sera affiché dans les vingt-quatre heures à la porte du syndicat AZUR.

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/16

OBJET : Élection des Vice-Présidents

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants relatifs aux modalités de fonctionnement des organes délibérants des EPCI dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu les statuts du syndicat fixant à 3 le nombre de Vice-Présidents,

Considérant l'opération de vote au scrutin secret à la majorité absolue,

Élection du 1er Vice-Président

Candidatures présentées : M. Xavier PERICAT

1^{er} tour :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
• Bulletins nuls ou blancs	0
• Nombre de suffrages exprimés	8
• Majorité absolue	5
• Ont obtenu :	
▪ M. Xavier PERICAT	8 voix

Élit au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, M. Xavier PERICAT, Premier Vice-Président du syndicat AZUR par 8 voix sur 8,

Dit que le procès-verbal de cette élection sera affiché dans les vingt-quatre heures à la porte du syndicat AZUR.

Élection du 2ème Vice-Président

Candidatures présentées : Mme Nessrine MENHAOUARA

1^{er} tour :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
• Bulletins nuls ou blancs	0
• Nombre de suffrages exprimés	8
• Majorité absolue	5
• Ont obtenu :	
▪ Mme Nessrine MENHAOUARA	8 voix

Élit au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, Mme Nessrine MENHAOUARA, Deuxième Vice-Président du syndicat AZUR par 8 voix sur 8,

Dit que le procès-verbal de cette élection sera affiché dans les vingt-quatre heures à la porte du syndicat AZUR.

Élection du 3^{ème} Vice-Président

Candidatures présentées : M. André BOURDON

1^{er} tour :

• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	8
• Bulletins nuls ou blancs	0
• Nombre de suffrages exprimés	8
• Majorité absolue	5
• Ont obtenu :	
▪ M. André BOURDON	8 voix

Élit au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, **M. André BOURDON**, Troisième Vice-Président du syndicat AZUR par 8 voix sur 8,

Dit que le procès-verbal de cette élection sera affiché dans les vingt-quatre heures à la porte du syndicat AZUR.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2026/17
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	Madame Chloé RIVY
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Michel JAY	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Monsieur Jean DECROIX	Monsieur Bernard BOUTIN

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil		Monsieur Ouissam MECHRIA
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	Monsieur Kevin CUVILLIER
Bezons	Madame Sylvie LEFEBVRE	Madame Catherine (Cathy) MAMBU

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
AZUR	
Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Cormeilles-en-Parisis	
Madame Elizabeth LACROIX	Déléguée suppléante
La Frette-sur-Seine	
Monsieur Christian TETARD	Délégué suppléant
AZUR	
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances

DELIBERATION n° 2026/17

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 13 mai 2026

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	1
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/17

OBJET : Délégations du Comité Syndical données au Président

**Le Comité syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Comité syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences,

Considérant le souhait de faciliter l'administration des affaires du Syndicat,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions de l'organe délibérant, des attributions exercées dans le cadre des délégations consenties,

Considérant qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Comité Syndical,

**Le rapporteur entendu,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide de confier à Monsieur Gilbert AH-YU, Président du Syndicat AZUR pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- procéder, dans la limite de 2 000 000 Euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ainsi que des lignes de trésorerie, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- intervenir dans les contrats d'emprunts dans le cadre de la DSP, conformément aux engagements signés (incluant les procédures de fixation de taux sur le marché)
- prendre toute décision, dans l'intérêt du Syndicat, à renégocier les emprunts y compris celui de la DSP ;
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- prendre toute décision et signer les contrats de reprise de matériaux,
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 20 000 euros ;
- intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ;

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat dans les limites prévues dans les contrats d'assurance du Syndicat ;
- d'autoriser au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Signer les conventions avec des partenaires dont le montant financier est inférieur ou égal à 2 500 € HT ;
- d'autoriser la validation des mandats et titres conformément au budget et décisions modificatives ;

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/18

OBJET : Fixation des indemnités du Président et des Vice-Président(e)s

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents des syndicats mixtes mentionné à l'article L 5721-8 du code des collectivités territoriales,

Considérant :

- Qu'il convient de fixer les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents,
- Que le Syndicat mixte AZUR est situé dans la tranche de population 100 000 à 199 999 habitants,
- Que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 35,44 % pour le Président et de 17,72 % pour le Vice-Président,

**Le rapporteur entendu,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Fixe le taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents par rapport à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, à compter du 11 mai 2026 comme suit :

Fonction	Taux
Président	35,44 %
1^{er} Vice-Président	17,72 %
2^{ème} Vice-Président	17,72 %
3^{ème} Vice-Président	17,72 %

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



DELIBERATION n° 2026/19
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL
CANTON ARGENTEUIL

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Gilbert AH-YU	Madame Chloé RIVY
Cormeilles-en-Parisis	Monsieur Michel JAY	
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Monsieur Jean DECROIX	Monsieur Bernard BOUTIN

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil		Monsieur Ouissam MECHRIA
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	Monsieur Jean François PLOTEAU

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Madame Nessrine MENHAOUARA	Monsieur Kevin CUVILLIER
Bezons	Madame Sylvie LEFEBVRE	Madame Catherine (Cathy) MAMBU

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN Responsable du service de Gestion comptable

AZUR

Madame Véronique LAVOINE Directrice générale du Syndicat

Absents excusés :

Argenteuil	
Monsieur Georges MOTHRON	Délégué titulaire
Cormeilles-en-Parisis	
Madame Elizabeth LACROIX	Déléguée suppléante
La Frette-sur-Seine	
Monsieur Christian TETARD	Délégué suppléant
AZUR	
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances

DELIBERATION n° 2026/19

Certifié exécutoire,
Argenteuil, le 13 mai 2026

Nombre de délégués	
En exercice	8
Présents	7
Représentés	1
Votants	8

Le Président du syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/19

OBJET : Renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

Vu la délibération 2026/14 du 11 mai 2026 relative à l'installation des nouveaux délégués de l'Agglomération VALPARISIS, de l'établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE et de l'Agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE,

Vu les délibérations 2026/15 et 2026/16 du 11 mai 2026, relatives à l'élection du Président et des Vice-Présidents du Syndicat AZUR,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que cette commission doit être composée du Président du Syndicat AZUR ou de son représentant et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants,

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant de l'état, de la DDPP, peuvent siéger également à la commission avec voix consultative,

Considérant que le Président de la commission peut désigner, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en raison de leur compétence,

Considérant que la liste unique suivante a été déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Gilbert AH-YU▪ Xavier PERICAT▪ Nessrine MENHAOUARA▪ André BOURDON▪ Michel JAY▪ Jean DECROIX	<ul style="list-style-type: none">▪ Ouissam MECHRIA▪ Sylvie LEFEBVRE▪ Chloé RIVY▪ Bernard BOUTIN▪ Jean-François PLOTEAU

**Le rapporteur entendu,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide de procéder aux opérations de vote à main levée décidé à l'unanimité

Monsieur le Président proclame élus à l'unanimité les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Gilbert AH-YU▪ Xavier PERICAT▪ Nessrine MENHAOUARA▪ André BOURDON▪ Michel JAY▪ Jean DECROIX	<ul style="list-style-type: none">▪ Ouissam MECHRIA▪ Sylvie LEFEBVRE▪ Chloé RIVY▪ Bernard BOUTIN▪ Jean-François PLOTEAU

Dit que le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) peuvent siéger à cette commission avec voix consultative. Peuvent participer également, avec voix consultative, un ou plusieurs agents du Syndicat AZUR ou membres extérieurs désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/20

OBJET : Renouvellement de la commission de délégation de service public « CDSP »

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2026/14 du 11 mai 2026 relative à l'installation des nouveaux délégués de l'Agglomération VALPARISIS, de l'établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE et de l'Agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE,

Vu les délibérations 2026/15 et 2026/16 du 11 mai 2026, relatives à l'élection du Président et des Vice-Présidents du Syndicat AZUR,

Vu la délibération 2015-02, relative à la création de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat du Comité Syndical, une commission de délégation de service public ;

Considérant que cette commission doit être composée du Président du Syndicat AZUR ou de son représentant et de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants,

Considérant que le comptable de la collectivité et un représentant de l'état, de la DDPP, peuvent être invités et peuvent participer au vote sur invitation du Président

Considérant que le Président de la commission peut désigner, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en raison de leur compétence,

Vu la délibération N° 2015/02 du 2 avril 2015, fixant les modalités de dépôt de liste pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public,

Considérant que la liste unique suivante a été déposée :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Gilbert AH-YU▪ Xavier PERICAT▪ Nessrine MENHAOUARA▪ André BOURDON▪ Michel JAY▪ Jean DECROIX	<ul style="list-style-type: none">▪ Ouissam MECHRIA▪ Sylvie LEFEBVRE▪ Chloé RIVY▪ Bernard BOUTIN▪ Jean-François PLOTEAU

**Le rapporteur entendu,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide de procéder aux opérations de vote à main levée décidé à l'unanimité,

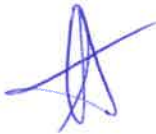
Monsieur le Président proclame élus à l'unanimité les membres titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Gilbert AH-YU▪ Xavier PERICAT▪ Nessrine MENHAOUARA▪ André BOURDON▪ Michel JAY▪ Jean DECROIX	<ul style="list-style-type: none">▪ Ouissam MECHRIA▪ Sylvie LEFEBVRE▪ Chloé RIVY▪ Bernard BOUTIN▪ Jean-François PLOTEAU

Le comptable de la collectivité et un représentant de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) peuvent siéger à cette commission avec voix consultative. Peuvent participer également, avec voix consultative, un ou plusieurs agents du Syndicat AZUR ou membres extérieurs désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/21

OBJET : Création de la Commission consultative des services publics locaux "CCSPL"

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat du Comité Syndical, une commission consultative des services publics locaux « CCSPL »,

Considérant que cette Commission se réunira au moins une fois par an afin d'examiner les rapports de délégation de service public,

Considérant que cette commission sera convoquée au moins 5 jours francs avant sa tenue,

Considérant que cette commission pourra valablement être organisée et délibérer sans condition de quorum,

Considérant que la liste unique suivante a été déposée :

Pour les membres de la collectivité :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Gilbert AH-YU▪ Xavier PERICAT▪ Nessrine MENHAOUARA▪ André BOURDON▪ Michel JAY▪ Jean DECROIX	<ul style="list-style-type: none">▪ Ouissam MECHRIA▪ Sylvie LEFEBVRE▪ Chloé RIVY▪ Bernard BOUTIN▪ Jean-François PLOTEAU

Considérant la nécessité de désigner 2 associations locales pour participer à cette commission :

**Le rapporteur entendu,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide de procéder aux opérations de vote à main levée décidé à l'unanimité,

Monsieur le Président proclame élus à l'unanimité les membres titulaires et suppléants suivants :

Pour les membres de la collectivité :

Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">▪ Gilbert AH-YU▪ Xavier PERICAT▪ Nessrine MENHAOUARA▪ André BOURDON▪ Michel JAY▪ Jean DECROIX	<ul style="list-style-type: none">▪ Ouissam MECHRIA▪ Sylvie LEFEBVRE▪ Chloé RIVY▪ Bernard BOUTIN▪ Jean-François PLOTEAU

Pour les associations locales :

- Les amis de la terre val d'Oise : 2 représentants
- Val d'Oise environnement : 2 représentants

Dit que la commission pourra, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, inviter des personnes qualifiées avec voix consultative.

Dit que les nominations prennent effet immédiatement.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/22

OBJET : Désignation des représentant du syndicat Azur au sein du collège « élus des collectivités territoriales » de la Commission de Suivi de Site (CSS)

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS),

Vu la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant afin de constituer le collège « collectivités territoriales » de la CSS,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne comme membres du collège « collectivités territoriales » :

- M. Gilbert AH-YU comme membre titulaire
- M. Xavier PERICAT comme suppléant

POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/23

OBJET : Désignation des représentants de l'établissement siégeant au Comité Social Territorial (CST)

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.251-5 à L 251-7, L252-8, L254-2 et L254-4 ; ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R.252-34 à 40 ;

Vu l'article 4 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique institue une instance unique dénommée le Comité Social Territorial (CST). Aussi le Comité technique et le CHSCT sont par conséquent appelés à fusionner.

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération 2022/17 relative aux élections professionnelles et à la composition du comité social territorial ;

Considérant qu'il a été fixé à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires au Comité Social Territorial, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;

Considérant qu'il a été décidé de maintenir le paritarisme numérique, donc 3 titulaires et 3 suppléants de membres élus du comité syndical, et que l'avis des représentants de l'établissement serait recueilli lors des Comités Sociaux Territoriaux ;

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de désigner les membres suivants comme représentants de l'établissement au Comité Social Territorial :

Titulaires :

-M. Gilbert AH-YU
-M. André BOURDON
-M. Jean DECROIX

Suppléants :

-Mme. Sylvie LEFEBVRE
-Mme. Chloé RIVY
-M. Christian TETARD

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/24

OBJET : Adhésion et représentation du Syndicat AZUR à l'ORDIF

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1411-5 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu les statuts de l'Observatoire Régional des Déchets d'Île-de-France (ORDIF), association régie par la loi du 1er juillet 1901 ;

Vu que l'Ordif a rejoint, en août 2017, L'Institut Paris Region sous la forme d'un département dédié (Département Déchets - ORDIF) bénéficiant d'une gouvernance spécifique qui regroupe l'ensemble de ses partenaires ;

Vu Les règles de gouvernance de l'ORDIF prévoyant la désignation de représentants par les collectivités membres ;

Vu la délibération n°2020-33 du 8 septembre 2020 relatif à la désignation d'un représentant du Syndicat AZUR au sein de l'ORDIF ;

Vu la délibération n°2026-14 du 11 mai 2026, désignant les nouveaux délégués au sein du Syndicat AZUR,

Considérant que l'ORDIF est un observatoire régional dont la mission est de collecter, analyser et diffuser des données sur la prévention et la gestion des déchets en Île-de-France, au service des collectivités adhérentes et des acteurs du territoire ;

Considérant que la collectivité est membre de l'ORDIF et qu'il convient, à ce titre, de renouveler son adhésion et de désigner un représentant habilité à siéger au sein des instances de l'observatoire ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à cette désignation conformément aux dispositions statutaires de l'ORDIF ;

Considérant l'installation des nouveaux délégués pour le Syndicat AZUR et de la nouvelle gouvernance

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise l'adhésion du syndicat Azur à l'ORDIF,

Désigne Monsieur Gilbert AH-YU en tant que représentant du syndicat Azur pour siéger au directoire de l'ORDIF.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/25

OBJET : Adhésion à l'association AMORCE et désignation du titulaire et du suppléant représentants du syndicat Azur au sein des différentes instances de l'association.

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants relatifs à la politique de prévention et de gestion des déchets, et les articles L. 2224-13 et suivants relatifs aux compétences des collectivités en matière de déchets ménagers ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment ses dispositions relatives aux réseaux de chaleur et à l'économie circulaire ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) ;

Vu les statuts de l'association AMORCE – Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, association régie par la loi du 1er juillet 1901,

Considérant les objectifs de l'association AMORCE d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques et fiscaux des choix menés dans les territoires en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie,

Considérant que le rôle de l'association AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales,

Considérant les compétences exercées par le syndicat Azur et les installations de valorisation énergétique qu'il possède dans le domaine des déchets ménagers et assimilés,

Considérant l'intérêt pour le syndicat Azur d'adhérer à l'association AMORCE pour la compétence Déchets ménagers,

Considérant que les statuts de l'association AMORCE prévoit qu'un élu titulaire et un élu suppléant soient désignés pour représenter la collectivité adhérente au sein des différentes instances de l'association.

**Le rapporteur entendu,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise l'adhésion du syndicat Azur à l'association AMORCE,
Désigne les élus représentants du syndicat au sein des différentes instances de l'association :**

Élu titulaire	M. Gilbert AH-YU
Élu suppléant	M. Xavier PERICAT

**Dit que l'autorisation d'adhésion est donnée pour la durée du mandat du comité,
Dit que les crédits pour le paiement de la cotisation annuelle sont inscrits au budget du syndicat, à l'article 6281, chapitre 011.**

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/26

OBJET : Adoption de la charte de l'élu local

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1111-1-1 ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la Charte de l'élu local définissant les principes déontologiques applicables aux élus dans l'exercice de leur mandat ;

Considérant la nécessité de rappeler les principes déontologiques applicables aux élus locaux ;

Considérant l'importance de renforcer la transparence et la confiance des citoyens dans l'action publique ;

Considérant l'intérêt de formaliser l'engagement du comité syndical en matière d'éthique et de prévention des conflits d'intérêts ;

Considérant que la Charte de l'élu local rappelle les principes essentiels que doivent respecter les élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte de la Charte de l'élu local, telle que définie par les dispositions législatives en vigueur.

Adopte la Charte de l'élu local, annexée à la présente délibération.

Précise que la charte sera remise à chaque membre titulaire et suppléant du comité syndical, et devra être signée par chacun d'eux lors de son entrée en fonction

Dit que le Président à la charge de veiller à la bonne application de ces principes.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL DU 11 MAI 2026**

DELIBERATION 2026/27

OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier 2026

**Le Comité Syndical,
Sur le rapport du Président,**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriale et des groupements admis à expérimenter le compte financier unique

Vu la délibération 2020-44 du 21 décembre 2020 relative au passage au référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la délibération 2021-03 du 19 février 2021 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la nomenclature M57,

Considérant l'obligation prévue par la M57 de se doter d'un règlement budgétaire et financier

Considérant l'installation des nouveaux délégués pour le syndicat AZUR et l'élection de la nouvelle gouvernance AZUR lors du comité du 11 mai 2026,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau règlement financier et budgétaire pour la nouvelle mandature,

Le rapporteur entendu,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le règlement budgétaire et financier du syndicat AZUR ci-annexé

Dit que le règlement budgétaire et financier ci-annexé est valable à compter de son adoption et pour la durée de la mandature

Dit qu'il pourra être révisé par délibération du comité syndical.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat,
Monsieur Gilbert AH-YU

